

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS, SITUÉ AU 3271, BOULEVARD LAFRAMBOISE, BUREAU 200, À SAINT-HYACINTHE, LE MERCREDI 17 JUIN 2026, À 19 H 31.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Bruno Lavallée, Acton Vale
Christian Peiry, Béthanie
Stéphane Beauchemin, Canton de Roxton
Mathis Laplante, Saint-Nazaire-d'Acton
Éloi Champigny, Saint-Théodore-d'Acton
Simon Dufault, Sainte-Christine
Louise Arpin, La Présentation
Mathieu Gélinau, Saint-Barnabé-Sud
Léonard Gaudette, Saint-Bernard-de-Michaudville
Vincent Beauregard, Saint-Damase
Jean-François Morin, Saint-Dominique
Simon Valcourt, Saint-Hugues
Pierre Thériault, Saint-Hyacinthe
David-Olivier Huard, Saint-Hyacinthe
Claude Vadnais, Saint-Liboire
Jean-Pierre Arpin, Saint-Louis
Laurence Bousquet, Saint-Pie
Réjean Cossette, Saint-Simon
Huguette Benoit, Saint-Valérien-de-Milton
Martin Doucet, Sainte-Hélène-de-Bagot
Patrick Girouard, Sainte-Madeleine (19 h 33)
Patrick Vizien, Sainte-Marie-Madeleine

En l'absence des délégués des municipalités de Roxton Falls, Saint-Jude, Saint-Marcel-de-Richelieu et Upton

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES MESDAMES :

Mélanie Paquin, directrice générale
Carole Gaulin, greffière-trésorière

Formant quorum sous la présidence de madame Louise Arpin, déléguée de la Municipalité de La Présentation et présidente de la Régie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la Présidente, Louise Arpin, constate que les délégués de toutes les municipalités membres ont été dûment convoqués et que le quorum est atteint.

26-058 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Bruno Lavallée,
Appuyé par Monsieur Pierre Thériault,
Et résolu à l'unanimité

D’adopter l’ordre du jour tel que rédigé.

**26-059 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 27 MAI 2026**

Il est proposé par Monsieur Léonard Gaudette,
Appuyé par Monsieur Jean-François Morin,
Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2026 soit approuvé et signé tel que rédigé.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

**PÉRIODE D’INFORMATION À L’INTENTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Une période d'information générale est tenue à l'intention des membres du conseil d'administration.

Arrivée de Monsieur Patrick Girouard à 19 h 33.

TABLEAU DES DÉPENSES AUTORISÉES — DÉPÔT

Conformément aux dispositions du règlement numéro 68 de la Régie, la greffière-trésorière dépose la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance du conseil d’administration.

26-060 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Monsieur Claude Vadnais,
Appuyé par Monsieur Bruno Lavallée,
Et résolu à l'unanimité

Que les comptes inscrits sur la liste des comptes, préparée en date du 11 juin 2026 et déposée en date de ce jour, soient payés et que ceux déjà payés soient ratifiés.

26-061 PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES — VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES PROVENANT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES — ADJUDICATION DU CONTRAT APO 2026 03 PRVIS

CONSIDÉRANT que le 17 décembre 2025, par sa résolution numéro 25-123, le conseil d'administration autorisait la directrice générale à procéder aux formalités d'appel d'offres pour le contrat APO 2026 03 PRVIS relatif à la vidange, au transport et au traitement des boues provenant des installations septiques;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes publiquement le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions rédigé par la directrice générale, en date du 16 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Stéphane Beauchemin,
Appuyé par Monsieur Bruno Lavallée,
Et résolu à l'unanimité

De retenir le plus bas soumissionnaire conforme à la soumission APO 2026 03 PRVIS soit l'entreprise Sanivac (9363-9888 Québec inc.).

D'octroyer ce contrat pour une période de quatre ans, le tout en conformité avec les exigences des documents d'appel d'offres APO 2026 03 PRVIS et la soumission de l'entrepreneur.

Pour la réalisation de ce mandat, la Régie versera à Sanivac (9363-9888 Québec inc.), sur la base des prix unitaires soumis, pour les années 2027 à 2030 inclusivement, la somme approximative annuelle de 1 494 272,59 \$, incluant les taxes, le tout payable sur réception des factures et des manifestes de vidange, conformément à l'article 23.2 du cahier des clauses techniques.

Tous les documents d'appel d'offres ainsi que les formulaires de soumission dûment complétés par le soumissionnaire font partie intégrante du contrat.

Conséquemment, mesdames Louise Arpin et Mélanie Paquin, respectivement présidente et directrice générale de la Régie, sont autorisées à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains, tous les documents nécessaires afin de donner application au contrat octroyé en vertu des présentes.

26-062 PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES — MISE À JOUR DE LA BASE DE DONNÉES — AUTORISATION

CONSIDÉRANT que, lors de la création du Programme régional de vidange des installations septiques, la Régie a acquis de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie une base de données permettant la gestion des dossiers de vidange des installations septiques;

CONSIDÉRANT le besoin, pour la Régie, de moderniser cet outil afin de permettre l’exportation et l’importation de fichiers, réduisant par le fait même l’utilisation du papier dans les processus administratifs liés à la gestion du programme;

CONSIDÉRANT le rapport préparé en date du 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT l’offre de service en date du 29 mai 2026 de Monsieur Bernard Robert, développeur de la base de données utilisée par la Régie;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Simon Valcourt,
Appuyé par Monsieur Vincent Beauregard,
Et résolu à l’unanimité

D’autoriser une somme d’environ 1 200,00 \$ avant taxes, pour la mise à jour, par Monsieur Bernard Robert, de la base de données permettant la gestion du programme régional de vidange des installations septiques, selon les modalités décrites dans son offre de services du 29 mai 2026.

26-063 RÉSIDUS DOMESTIQUES ET MATIÈRES RECYCLABLES — MODIFICATION DES CONTRATS APO 2025 03 RD/MO ET APO 2025 04 MR — AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Régie a octroyé, à JMV Environnement inc., le contrat APO 2025 03 RD/MO, par sa résolution numéro 25-043 adoptée le 23 avril 2025, pour la collecte, le transport et l’élimination des résidus domestiques sur le territoire des municipalités membres de la Régie;

- CONSIDÉRANT** que la Régie a octroyé, à JMV Environnement inc., le contrat APO 2025 04 MR, par sa résolution numéro 25-063 adoptée le 25 juin 2025, pour la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire des municipalités membres de la Régie;
- CONSIDÉRANT** que la Régie souhaite étendre à l'ensemble de son territoire la desserte par conteneur pour certains immeubles multilogements;
- CONSIDÉRANT** que certaines dispositions des contrats mentionnés plus hauts doivent être modifiées afin de permettre ces ajustements de services;
- CONSIDÉRANT** que, par son courriel transmis à la Régie et reçu le 21 avril 2026, Éco Entreprise Québec, organisme de gestion désigné par RECYC-QUEBEC pour la collecte sélective, avec lequel la Régie a signé une entente de partenariat, a confirmé que la collecte des matières recyclables par conteneur pour les immeubles multilogements est autorisée pour l'ensemble du territoire desservi par la Régie;
- CONSIDÉRANT** que, par son courriel transmis à la Régie et reçu le 10 avril 2026, le représentant de JMV Environnement inc. a confirmé son acceptation d'appliquer à l'ensemble du territoire de la Régie les tarifs soumis aux Bordereaux des prix des contrats APO 2025 03 RD/MO et APO 2025 04 MR;
- CONSIDÉRANT** l'avis juridique favorable à ces modifications, reçu en date du 3 juin 2026;
- CONSIDÉRANT** que l'article 10 du règlement 141 relatif à la gestion contractuelle de la Régie précise qu'une modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le conseil d'administration et que toute autorisation de modification du contrat n'est possible que si elle est accessoire au contrat et qu'elle n'en change pas la nature;
- CONSIDÉRANT** que les modifications proposées respectent les principes de l'article 10;
- CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, des avenants ont été rédigés pour permettre la modification du contrat en ce sens;
- CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Stéphane Beauchemin,
Appuyé par Madame Laurence Bousquet,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la modification des contrats APO 2025 03 RD/MO et APO 2025 04 MR afin de permettre la desserte par conteneurs dans certains immeubles multilogements sur le territoire de toutes les municipalités membres de la Régie, les avenants relatifs à ces modalités contractuelles étant joints aux présentes comme annexe A.

D'autoriser la présidente et la directrice générale de la Régie à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, tous les documents nécessaires afin de donner application aux modifications contractuelles adoptées en vertu des présentes.

26-064 RÈGLEMENT NUMÉRO 164 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE — ADOPTION

Il est proposé par Monsieur Léonard Gaudette,
Appuyé par Monsieur Réjean Cossette,
Et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 164 modifiant le règlement numéro 161 relatif à l'enlèvement des matières recyclables sur le territoire de la Régie soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

26-065 RÈGLEMENT NUMÉRO 165 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE — ADOPTION

Il est proposé par Monsieur Claude Vadnais,
Appuyé par Monsieur Patrick Vizien,
Et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 165 modifiant le règlement numéro 159 relatif à l'enlèvement des résidus domestiques sur le territoire de la Régie soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

26-066 BUDGET 2027 — ORIENTATIONS — RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES EN INFORMATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION — AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport en date du 29 mai 2026 relatif à la préparation du budget 2027;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux objectifs fixés par le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles, l'Entente de partenariat avec ÉEQ et les orientations gouvernementales en éducation, sensibilisation et éducation (ISÉ), il apparaît nécessaire d'ajouter des ressources au volet communication de la Régie;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Pierre Thériault,
Appuyé par Monsieur Brumo Lavallée,
Et résolu à l'unanimité

De prévoir, lors de la préparation du budget 2027, des sommes afin de permettre l'embauche de ressources supplémentaires pour réaliser les activités de communication exigées afin de répondre aux obligations de la Régie en matière d'information, éducation et sensibilisation.

26-067 BUDGET 2027 — ORIENTATIONS — ÉCOCENTRES — AJOUT D'UN PRÉPOSÉ — AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport en date du 29 mai 2026 relatif à la préparation du budget 2027;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir la qualité du service à l'écocentre de Saint-Hyacinthe dans un contexte où le nombre d'utilisateurs du site est en croissance constante, il pourrait être pertinent d'ajouter un préposé à l'équipe en place;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-François Morin,
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Arpin,
Et résolu à l'unanimité

De prévoir, lors de la préparation du budget 2027, les sommes nécessaires à l'embauche d'un préposé supplémentaire à l'écocentre de Saint-Hyacinthe.

26-068 BUDGET 2027 — ORIENTATIONS — ÉCOCENTRES — MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE — AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport en date du 29 mai 2026 relatif à la préparation du budget 2027;

- CONSIDÉRANT** qu’afin de répondre aux demandes des citoyens pour une plus grande flexibilité de l’horaire des écocentres, les heures d’ouverture pourraient être bonifiées;
- CONSIDÉRANT** que cette mesure pourrait permettre de réduire la pression liée à l’achalandage quotidien sur les écocentres de Saint-Hyacinthe et d’Acton Vale, les sites ayant atteint leur pleine capacité en termes d’accueil des citoyens;
- CONSIDÉRANT** que l’ajout d’une journée supplémentaire, en 2016 à l’écocentre de Saint-Hyacinthe, a eu des effets bénéfiques sur l’utilisation du site;
- CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Claude Vadnais,
Appuyé par Monsieur Éloi Champigny,
Et résolu à l’unanimité

De prévoir, lors de la préparation du budget 2027, les sommes nécessaires à la modification des heures d’ouverture des écocentres afin de permettre l’ajout d’une journée à chacun des sites.

**26-069 SAINTE-MADELEINE — RÉOLUTION NUMÉRO 2026-05-70 —
GESTION ET VALORISATION DES BALAYURES DE RUE**

- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2026-05-70, en date du 5 mai 2026, demandant à la Régie d’inscrire à son plan d’action l’étude d’une solution régionale pour la gestion, le traitement et la valorisation des balayures de rue;
- CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Pierre Thériault,
Appuyé par Monsieur Patrick Girouard,
Et résolu à l’unanimité

Le conseil d’administration de la Régie prend acte de la demande de la Municipalité de Sainte-Madeleine.

Le conseil d’administration mandate la directrice générale de la Régie afin de réaliser une analyse de l’état de la situation, par sondage ou autrement, en matière de gestion des balayures de rue sur le territoire de toute les municipalités membres préalablement à toute prise de décision relative à la demande de la Municipalité de Sainte-Madeleine.

**COMITÉ CONSULTATIF — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
— DÉPÔT DU RAPPORT**

Les membres du conseil d’administration ont tous reçu le rapport, daté du 10 juin 2026, concernant l’assemblée publique d’élection des membres du comité consultatif qui a eu lieu le 9 juin 2026.

La directrice générale dresse un bref compte-rendu de cette rencontre.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

- A) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 juin 2026
- B) Contrats régionalisés — Remboursement de TPS et de TVQ pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question

26-070 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Arpin,
Appuyé par Monsieur Mathieu Gélneau,
Et unanimement résolu

De lever la séance à 20 h 30.

Louise Arpin, présidente

Carole Gaulin, greffière-trésorière